

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

18 novembre 2025

Date de convocation
10 novembre 2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Pouvoirs : 4
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : Mmes TUSCHE, NOUGIER, MONTAGU; MM. THEVENOUX, GARNIER, BRICE, MARTIN et ANTUNES.

Pouvoirs :

Madame CENDRES Edwige donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame LOGEAS Bénédicte donne pouvoir à Monsieur ANTUNES Jean-Henri
Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame TUSCHE Denise
Monsieur DORMEUIL Dominic donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François

Absent : M. VIELLIARD

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'**unanimité** des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025

Le procès-verbal du 16 septembre 2025 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents, l'autorisation de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour : **Décision modificative du budget assainissement**

Le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Accepte** de délibérer sur ce point supplémentaire.

Délibération n°2025-25

Décision modificative du budget communal

Dans le cadre de l'amélioration comptable, la trésorerie municipale nous demande de faire les régularisations suivantes sur le budget communal :

- dépenses de fonctionnement compte 681/042 + 5 556€
- dépenses de fonctionnement compte 615232 - 5 556€

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2025-26**Décision modificative du budget assainissement**

Dans le cadre de l'amélioration comptable, la trésorerie municipale nous demande de faire les régularisations suivantes sur le budget assainissement :

- dépenses de fonctionnement	compte 023	+ 0.29 €
- recettes d'investissement	compte 021	+ 0.29 €
- dépenses d'investissement	compte 1681	+ 0.29 €
- dépenses de fonctionnement	compte 66111	+ 0.01 €
- dépenses de fonctionnement	compte 613	- 0.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2025-27**Rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

Pour rappel, la commune est actionnaire de la SPL SAO ADTO. Le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur le Maire, François Dumoulin. Le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur le Maire, François Dumoulin.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Délibération n°2025-28**Rapport d'activités du SE60 pour l'année 2024**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Délibération n°2025-29

Rapport annuel eau SUEZ pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thévenoux, adjoint et président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Avilly-Courteuil (SIAEP), qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Toutefois, celui-ci est arrivé tardivement et n'a pu être présenté au précédent conseil municipal.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport (2024) et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Thévenoux expose les éléments clés résumés ci-dessous :

Nombre d'abonnés : 709 dont 286 à Courteuil.

Prix de l'eau sur la base d'une facture de 120 m3 : 2,5169 TTC/m3

Rendement de réseau : 69,5% (pourcentage identique sur les 3 dernières années).

Volume d'eau distribué sur le réseau : 101 374 m3

Volume d'eau facturé : 70 065 m3

Aucune fuite sur les branchements.

5 réparations de fuites sur les canalisations : 3 sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard et 2 sur la commune de Courteuil (42 rue de la vallée et 2 rue de la Nonette).

Le SIAEP a fait installer 2 débitmètres de sectorisation (rue Eusèbe Fasquel et rue du Fossé du Prince) pour un montant d'environ 29 K€ TTC.

Monsieur Thévenoux rappelle le transfert de la compétence eau de Courteuil vers la CCSSO au 01/01/2026 et celle d'Avilly-Saint-Léonard à la même date vers la CCAC.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Délibération n°2025-30

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les baies vitrées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thévenoux, adjoint en charge du dossier, celui-ci expose que la commune sollicite le Conseil Départemental pour le remplacement des baies vitrées de l'espace Jacques FOUREAUX. Des stores extérieurs seront également installés.

Le coût des travaux estimé s'élève à 48 659,99 € HT soit 58 391,99 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,

- **Précise** que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- **Précise** que la différence sera financée par la DETR qui est également sollicitée, le fonds de concours de la CCSSO et sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2025-31

Demande de DETR pour les baies vitrées

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des baies vitrées de la salle Jacques FOUREAUX et l'installation de stores extérieurs, dont le coût prévisionnel s'élève à 48 659,99 € HT soit 58 391,99 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2025-32

Sollicitation du fonds de concours de la CCSSO

Pour rappel, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a instauré et mis en place un règlement pour la mise en œuvre d'un fonds de concours d'investissement et d'un fonds de concours pour les déchets sauvages.

Opérations	Montant HT en €
Baies vitrées	37 325,99
Stores extérieurs	11 334,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** la sollicitation du fonds de concours de la CCSSO pour l'ensemble des opérations,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Délibération n°2025-33

Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose que le niveau actuel du taux (3 %) ne permet plus de couvrir de manière suffisante les dépenses liées à la création, l'entretien et la modernisation des équipements publics communaux rendus nécessaires par les opérations de construction, et la nécessité d'ajuster le taux afin de maintenir l'équilibre financier de la commune face aux nouvelles charges d'aménagement et d'infrastructure,

et à la nécessité d'assurer le financement des équipements publics projetés sur la commune, tout en assurant une participation équitable au financement de ces équipements publics.
Il propose que le nouveau taux d'aménagement sur le territoire de la commune soit de 5%.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-12 relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel fixant les bases applicables par mètre carré de surfaces aménagées hors Ile de France soit 930 euros / m² en 2025 (262 euros/ m² pour les piscines en 2025) et la base forfaitaire applicable sur les places de stationnement (3.052 euros par place en 2025),

Considérant que le niveau actuel du taux (3 %) ne permet plus de couvrir de manière suffisante les dépenses liées à la création, l'entretien et la modernisation des équipements publics communaux rendus nécessaires par les opérations de construction,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux afin de maintenir l'équilibre financier de la commune face aux nouvelles charges d'aménagement et d'infrastructure,

Vu la nécessité d'assurer le financement des équipements publics rendus nécessaires par les constructions et aménagements projetés sur la commune,

Considérant que le taux actuel doit être révisé pour assurer une participation équitable au financement des équipements publics,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite légale, le taux applicable sur le territoire communal ainsi que les exonérations facultatives prévues par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Adopte** la décision suivante :

Article 1 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Courteuil.
Ce taux remplace celui précédemment fixé à 3 %.

Ce taux s'applique aux constructions, reconstructions, agrandissements, et aux autres aménagements entrant dans le champ de la taxe d'aménagement (garages, ateliers, espace sportifs, piscines, lounges, saunas, cuisines d'été et autres annexes d'habitation ...), ainsi qu'aux places de parking couvertes type « carports » (20m² maximum par place, places supplémentaires au-delà).

Les aménagements n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou d'une non-opposition sont également assujettis.

Aucun secteur majoré n'est instauré.

Article 2 : exonérations de droit

Sont exonérés de droit, conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme :

- les constructions indépendantes dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² ou inférieure ou égale à 1,80 m de hauteur.
- les aménagements non clos (tonnelles, pergolas ...), ou non couverts (terrasses ...)
- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, et réalisés par une personne publique ou un organisme à but non lucratif
- les logements sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration ou un prêt locatif à usage social
- les surfaces annexes aux logements sociaux dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques
- les travaux nécessaires à la conservation, la restauration ou l'aménagement intérieur des immeubles inscrits ou classés
- les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dès lors qu'ils remplissent les conditions légales d'exemption
- les constructions ou aménagements strictement nécessaires à l'exploitation agricole lorsque les conditions légales sont réunies

Ces exonérations s'appliquent de plein droit et ne nécessitent pas de décision supplémentaire de la commune.

Article 3 : exonérations facultatives

Conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, la commune de Courteuil adopte les exonérations facultatives suivantes :

1. exonération de 50 % pour :

- les logements et hébergements dont la construction est financée par un prêt locatif social, hors annexes non financées ;
- les résidences principales financées avec un prêt à taux zéro dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les surfaces des constructions installées pour une durée inférieure ou égale à deux ans ;

2. exonération totale (100 %) pour :

- les reconstructions à l'identique dans les 5 ans suite à un sinistre ou arrêté de péril ;
- les places de parking non couvertes ;
- Les serres et abris de jardin en matériaux légers de moins de 20 m² (hors constructions maçonnées en dur) ;
- les commerces de proximité d'une surface de vente inférieure à 400 m² lorsque l'opération vise à maintenir un service de base en zone rurale, après étude au cas par cas ;
- les projets d'intérêt communal reconnus d'utilité sociale ou culturelle, après décision motivée du maire ;

Les exonérations ci-dessus sont applicables dans les conditions et limites prévues par la loi.

Article 4 : entrée en vigueur

La présente délibération s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2026 conformément à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

Article 5 : transmission et publicité

Monsieur le maire est chargé :

- de s'assurer de l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un délai d'un mois et publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise, à la direction départementale des territoires de l'Oise, au comptable public, au service instructeur compétent.

Tableau synthétique

Élément	Situation actuelle	Proposition soumise au vote
Taux de taxe d'aménagement	3 %	5 %
Application	Ensemble du territoire communal	Ensemble du territoire communal
Objectif	Financement équipements publics	Renforcement capacité d'investissement communal
Entrée en vigueur	En cours	1er janvier 2026

Délibération n°2025-34

Désignation des représentants à l'association « café de la Nonette »

Les statuts de l'association « Café de la Nonette » prévoient que deux élus municipaux puissent siéger au conseil d'administration sans pouvoir exécutif.

En cas de délibération du conseil municipal intéressant directement l'association, les élus concernés seront invités à ne pas être présents pendant le vote concernant ladite association.

Madame Cendres et Monsieur Thévenoux ont proposé leur candidature.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent un vote à main levée.

Par un vote à main levée, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Désigne** Madame Cendres et Monsieur Thévenoux pour représenter la municipalité au conseil d'administration de l'association « Café de la Nonette ».

Points divers

Vigilance frelons asiatiques :

Monsieur Antunes propose qu'un tam-tam soit envoyé maintenant que les arbres ont perdu leurs feuilles pour appeler les habitants à faire preuve de vigilance afin de détecter d'éventuels nids de frelons asiatiques avant l'arrivée de l'hiver.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle qu'il est important d'identifier les nids de frelons asiatiques le plus tôt possible. Depuis plusieurs années, grâce à une destruction rapide des nids, notre commune limite la propagation de l'espèce et contribue à protéger la biodiversité ainsi que la sécurité des habitants. Seuls 3 nids ont été détruits cette année sur Courteuil, alors que de nombreuses communes constatent une progression de l'invasion.

Dépôts autour des points d'apport volontaire (PAV) :

Madame Tusche a constaté la présence de dépôts autour des PAV dédiés au verre. Il s'agit le plus souvent de couvercles métalliques provenant de bocaux, que certains usagers déposent au sol, faute de savoir où les jeter. Elle demande donc s'il serait possible d'installer des poubelles à proximité.

La majorité des conseillers considère que l'installation de poubelles n'est pas souhaitable. En effet, il est souvent constaté que ces poubelles deviennent rapidement des lieux de dépôts sauvages, attirant d'autres déchets non recyclables. De plus, le passage régulier de l'employé municipal permet déjà de maintenir les sites propres et limite ces dépôts indésirables.

Toutefois, Madame Nougier, va demander à la CCSSO si une solution adaptée existe, d'autant que certains des déchets déposés sont, tout comme le verre, recyclables.

La séance est levée à 21h50

Fait à Courteuil, 19 novembre 2025

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Bénédicte LOGEALS	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU		